

Transport des récoltes : Choisir sa benne agraire adaptée aux biens à déplacer

Agnès COMBES Webmaster / 02 51 36 82 06

22/07/2009 | Mise à jour : 16:04

L'activité transport d'une exploitation agricole doit se réaliser dans le respect des prescriptions du code du travail et de celles du code de la route.

Les dernières évolutions marquantes pour les véhicules remorqués, notamment les bennes agraires, portent sur la législation qui fixe les modalités d'homologation de façon à réceptionner ces véhicules à 40 km/heure.

Pour cela, de nouvelles capacités de freinage sont exigées. Elles nécessitent des essais pointus réalisés par un laboratoire agréé.

Dans tous les cas, les véhicules agricoles remorqués, utilisés sur le territoire français, construits ici ou à l'étranger, doivent être réceptionnés par la Drire(2), quelle que soit leur vitesse d'homologation dans leur pays d'origine.

Dans tous les cas et selon le budget disponible, il sera toujours possible de choisir une remorque réceptionnée à 25 km/heure ou une réceptionnée à 40 km/heure qui aura, notamment, un système de freinage adapté.

En complément de ces dispositions, les remorques agraires bénéficient d'accessoires facilitant l'utilisation : commande du bennage à distance, ou pour visualiser l'intérieur de la caisse depuis la cabine, échelle d'accès à l'avant de la remorque, pilotage automatique des essieux, etc.

Ces composants complètent d'autres équipements qui se montent souvent, d'origine ou en option, sur les remorques modernes de forte capacité : essieu directeur de type tandem, balancier ou tridem, porte arrière basculante, flèche avec suspension à ressort, renforts de caisse, centrale hydraulique indépendante

Ainsi, chaque constructeur développe ses solutions pour permettre à chacun de disposer d'une benne répondant à ses attentes. Dans tous les cas, ces remorques agraires doivent aussi répondre aux normes de fabrication européennes pour la sécurité d'utilisation.

S'assurer de la réception à la Drire (2)

Une plaque d'identification ou « plaque constructeur » fixée sur le châssis doit rappeler notamment la réception du véhicule par ces services.

Un certificat (document barré par deux traits obliques de couleur rouge) atteste de la conformité aux normes en vigueur pour les véhicules remorqués (bennes, pulvérisateurs tractés, épandeurs tractés, plateaux, etc.).

Les véhicules remorqués, comme les bennes agraires, doivent aussi respecter la réglementation routière en vigueur : largeur inférieure ou égale à 2,55 m avec monte de pneumatiques standards, actuellement vitesse limitée à 25 km/heure, plaque 25 km/heure apposée à l'arrière du véhicule, freinage adapté à la charge à transporter, etc.

(1) SNCVA: Syndicat national des constructeurs de véhicules agricoles

(2) Drire : Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement.